



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/12/07 PROCES VERBAL

Le six décembre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Emploi Formation du Laragnais, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY, Roger BANCELIN
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Anicq LECOCQ
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger BOURG, Roger FEBVRE

Absent non représenté : Edmond POLDER

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18/10/07 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes
- Convention avec la Maison de l'Emploi
- Contrat pour le tri et le conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables
- Contrat de collecte des déchets de soin à risques infectieux
- Conventions avec les communes membres / année 2008
- Budget principal / décision modificative
- Ouverture de crédit de trésorerie
- Tarifs de REOM pour l'année 2008
- Taxes et produits irrécouvrables
- Encaissement chèque assurance / remboursement de conteneurs incendiés
- Questions diverses

La Présidente propose en début de séance d'ajouter 5 délibérations à l'ordre du jour :

- Budget annexe de la ZA des Grands Champs / Virement de crédits
- Création d'un emploi d'agent technique pour besoin occasionnel
- Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative
- Affectation de l'agent technique saisonnier au budget annexe des déchets ménagers
- Attribution d'une subvention complémentaire aux Festives Intercommunales du Laragnais

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

➔ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

➔ *La délibération « budget principal / décision modificative » a été examinée et votée en fin de séance.*

1) Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes

Cette délibération est ajournée dans l'attente des prochaines réunions de travail avec les services du Conseil général, en vue de finaliser le contrat.

2) Convention avec la Maison de l'Emploi

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention entre la CCL et la Maison de l'Emploi des Hautes-Alpes. Au travers de cette convention, la CCL s'engage à participer, via l'Espace Emploi Formation / Relais de Services Publics, au réseau constitué entre les différentes structures qui agissent en faveur de l'emploi dans le département. Il s'agit d'améliorer le service rendu à l'usager, demandeur d'emploi, employeur salarié, en terme d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi, mais aussi de mieux anticiper les besoins en matière d'emploi et de formation, à l'échelle locale. La convention porte sur des objectifs mesurables annuellement.

3) Contrat pour le tri et le conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables

Jusqu'à présent, le centre de tri et de conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables le plus proche de la CCL était situé à Manosque. C'est actuellement sur ce site que la Communauté de Communes apporte les emballages collectés par le biais des 16 Points d'Apport Volontaires du Laragnais. La prestation de tri des déchets d'emballages et de conditionnement des matériaux triés est rémunérée par voie de facturation, l'entreprise TEP'S gestionnaire du site n'ayant jamais signé le marché correspondant.

Considérant l'implantation d'un nouveau centre de tri sur la commune de Ventavon, une nouvelle consultation a été lancée pour le tri, le conditionnement et la mise aux Prescriptions Techniques Minimales des déchets d'emballages ménagers recyclables. Quatre entreprises ont été consultées : SGEA, Gros Environnement, TEP'S et Alpes Assainissement. Une seule entreprise a répondu à la consultation, la société Alpes Assainissement, gestionnaire du centre de tri du Beynon à Ventavon.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat avec Alpes Assainissement pour le tri, le conditionnement et la mise aux PTM des déchets d'emballages ménagers, au tarif de 236 € HT la tonne.

Le contrat sera signé pour une durée d'un an à compter du 01/01/08, renouvelable chaque année par expresse reconduction. La durée globale du contrat n'excèdera pas trois ans.

4) Contrat de collecte des déchets de soin à risques infectieux

Pour répondre à la demande de plusieurs usagers de la déchetterie, le Conseil Communautaire décide de signer un contrat avec La Collecte Médicale, entreprise qui s'occupe de collecter, transporter et détruire les déchets médicaux conformément à la réglementation en vigueur. La prestation comprend la fourniture d'un conteneur plastique étanche adapté au conditionnement de ces déchets spécifiques. Le montant de la prestation s'élève à 155,94 € HT par an (soit 186,50 € TTC) pour une fréquence de collecte trimestrielle.

Le contrat sera signé pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par expresse reconduction. La durée globale du contrat n'excèdera pas trois ans.

5) Conventions avec les communes membres / année 2008

En application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts de la CCL (« compétences facultatives »), il est nécessaire de passer les conventions annuelles concernant la location de matériel (podium, marabout) ainsi que l'entretien de la voirie, et des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte des communes membres qui en feront la demande.

Le coût de chacune de ces opérations est inférieur à 4.000 € HT par commune.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer ces conventions.

6) Ouverture de crédit de trésorerie

Pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes du Laragnais, il est souhaitable de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit de trésorerie. Trois organismes bancaires ont été sollicités et après analyse des propositions reçues il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Communautaire décide de contracter une ouverture de crédits auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive (via internet)
- Montant maximum : 100.000 €
- Durée : 364 jours à compter du 05/01/08
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,45 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais d'ouverture de ligne : 100 € / prélevés une seule fois
- Commission de gestion, de mouvement et de non-utilisation : néant

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues aux contrats.

7) Tarifs de REOM pour l'année 2008

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (déchets ménagers et assimilés) applicables en 2008 ainsi que les coefficients mentionnés au règlement relatif à la REOM :

CATEGORIE D'USAGER	COEFFICIENT	TARIF
Résidences principales Résidences secondaires	1	126,00 €
Commerces Artisanat Hôtels Professions libérales Etablissements bancaires Services publics Stations fruitières collectives et coopératives	1	126,00 €
Logement locatif saisonniers	0,5	63,00 €
Agriculteurs à temps complet	0,8	100,80 €
Agriculteurs à temps non complet Agriculteurs bio Eleveurs	0,4	50,40 €
Agriculteurs hébergeurs de personnel saisonnier	1,3	159,90 €
Campings	0,1	12,60 € par place
Restaurants	0,03	3,80 € par place
Hôtels-restaurants	0,6 + 0,03	75,60 € + 3,80 € par place
Chambres d'hôtes	0,1	12,60 € par chambre
Collectivités locales	0,006	0,80 € par habitant
Maison Familiale et Rurale	2,3	289,80 €
Collège de Laragne	4	504,00 €
Alpes Coop Fruits Logimarché Canteperdrix	5	630,00 €
Supermarchés alimentaires	6	756,00 €
Gamm Vert Alp Agri Coopérative d'approvisionnement Alpes Sud Au Peyron des Alpes	2,5	315,00 €
Foyer Soleil Hôpital local	9,2	1 159,20 €
CHS	100	12 600,00 €

Les tarifs de REOM 2008 resteront inchangés par rapport à 2007.

8) Taxes et produits irrécouvrables

La Présidente donne lecture à l'Assemblée de 2 états des produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres dont le produit s'élève à :
 - 252 € pour le premier état du 30/10/07 ;

➤ 110 € pour le deuxième état du 21/11/07.

- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9) Encaissement chèque assurance / remboursement de conteneurs incendiés

Le Conseil Communautaire accepte le chèque de la SMACL d'un montant de 222,40 € correspondant au remplacement des conteneurs à ordures ménagères incendiés sur la commune de Larnage Montéglin le 24 février 2007.

Il autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

10) Budget annexe de la ZA des Grands Champs / Virement de crédits

Le Conseil Communautaire approuve le virement de crédits ci-dessous au titre du budget annexe de la ZA des Grands Champs :

- Article 6611 (intérêts des emprunts et dettes) : augmentation de crédits de 1.100 €
- Article 605 (achat de matériel, équipements, travaux) : diminution de crédits de 1.100 €

11) Création d'un emploi d'agent technique pour besoin occasionnel

Des travaux de réaménagement vont être effectués très prochainement à la déchetterie. Par ailleurs, une réorganisation du service est programmée dans la perspective du changement de centre de tri et du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques.

Pour améliorer les conditions d'accueil du public et de fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux et pendant la période de réorganisation du service, le Conseil Communautaire :

- décide de créer un emploi d'agent technique à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2008 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / contrat pour besoin occasionnel) ;
- décide de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 281 - indice majoré 283) ;
- précise que cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget annexe des déchets ménagers et assimilés ;
- autorise la Présidente à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté (M. Jamal SEBBAR).

12) Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative

Sur le budget annexe des déchets ménagers, le Conseil Communautaire décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'exploitation :

→ Dépenses :

- Au 675 (valeur comptable des éléments d'actif cédés) : ouverture de crédits de 7.250 €
- Au 611 (sous-traitance générale) : diminution de crédits de 3.920 €

- Au 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : diminution de crédits de 1.470 €
- Au 654 (pertes sur créances irrécouvrables) : diminution de crédits de 430 €
- Au 6611 (intérêts de emprunts) : diminution de crédits de 600 €

→ Recettes :

- Au 775 (produits des cessions d'éléments d'actif) : ouverture de crédits de 530 €
- Au 7718 (autres produits exceptionnels) : ouverture de crédits de 300 €

13) Affectation de l'agent technique saisonnier au budget annexe des déchets ménagers

Par délibération en date du 11 juin 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de créer un emploi saisonnier au sein des services techniques de la CCL du 01/07/07 au 31/12/07 (emploi occupé par Jamal SEBBAR). Considérant que l'agent qui a été recruté sur ce poste a passé environ ¼ de son temps de travail à la déchetterie, le Conseil Communautaire décide d'affecter ¼ de son salaire au budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

14) Attribution d'une subvention complémentaires aux Festives Intercommunales du Laragnais

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2.000 € à l'association des Festives Intercommunales du Laragnais pour l'organisation de la fête intercommunale du Laragnais qui s'est déroulée les 21 et 22 juillet 2007 au Poët, autour de la pièce de théâtre « Mais qui a tué Alexandre ? ».

Si le Conseil Général des Hautes-Alpes venait à attribuer lui aussi une subvention complémentaire à l'association des Festives Intercommunales du Laragnais pour l'année 2007, l'aide complémentaire votée par le Conseil Communautaire serait considérée comme une avance sur la subvention 2008. La commune de Laragne Montéglin confirme sa candidature pour accueillir la fête intercommunale 2008 sur le thème de la Provence.

15) Budget principal / Décision modificative

Sur le budget principal, le Conseil Communautaire décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

→ Dépenses :

- Chapitre 040 – Article 13911 (subvention transférée Etat) : ouverture de crédits de 32.450 €
- Chapitre 040 – Article 13913 (subvention transférée Département) : ouverture de crédits de 7.950 €

→ Recettes :

- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : ouverture de crédits de 40.400 €

Section de fonctionnement :

→ Recettes :

- Chapitre 042 - Article 777 (quote part des subventions transférées) : ouverture de crédits de 40.400 €

- Dépenses :
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : ouverture de crédits de 40.400 €

16) Questions diverses

→ CLSPD / Protection des mineurs

Monique ROUY propose que la commission de travail du CLSPD qu'elle préside s'intitule désormais « protection des mineurs et prévention des violences faites aux femmes ».

Elle rappelle que dans le cadre du CLSPD, un deuxième forum sur la parentalité et la prévention de la délinquance sera organisé le 18 janvier 2008 à Laragne Montéglin. Cette année, le forum sera davantage orienté vers les collégiens, en partenariat avec le collège de Laragne Montéglin. En journée, les élèves seront accueillis sur les stands proposés par différents intervenants et une conférence sera organisée pour les adultes le soir.

→ Problème de circulation de véhicules de moto-cross au Ribaou

Charles AILLAUD signale que des chasseurs se plaignent de la circulation de véhicules de moto-cross sur les terrains du Ribaou à Upaix.

Si une commune est d'accord pour mettre un terrain à disposition, Henriette MARTINEZ propose que la CCL étudie l'aménagement d'un espace dédié au moto-cross.

→ Repas de fin de mandat

Afin de terminer le mandat sur une note conviviale, Roger FEBVRE et Henri MEVOLHON proposent que la CCL organise un repas regroupant les élus et le personnel de la CCL. La date fixée est le vendredi 25 janvier 2008 en soirée (lieu à confirmer : salle des fêtes de Lazer ou d'Eyguians).